



Meubles

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul C.1.8

DSAS : Directives d'application des normes LASoc n°1, 2007

Principe

Seuls les frais d'acquisition de l'ameublement de première nécessité sont pris en charge par l'aide sociale.

Personne seule	CHF 1500.-
Couple	CHF 2500.-
Montant accordé en plus, par enfant	CHF 1000.-

Montant maximum : CHF 7000.-

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Astuce

Obtenir du mobilier gratuitement en faisant appel à des œuvres d'entraide ou des fondations privées.

Privilégier les meubles d'occasion et effectuer ses achats de manière avantageuse.

Renvois

> Télécommunication